

MEMENTO FISCAL

Montant des indemnités forfaitaires qui peuvent être octroyées aux bénévoles

(Régime général - exceptions pour certaines associations sportives qui ont négocié un accord)

Année	par jour	par an	
2018	34,03	1361,23	
2019	34,71	1388,4	2549,9
2020	34,71	1388,4	2549,9
2021	35,41	1416,16	2600,9
2022	36,84	1473,6	2705,97

RPI Artistes

<https://eservices.minfin.fgov.be/myminfin-web/pages/fisconet/document/60396608-59fd-47c9-ae21-a70f26323f99>

Pas imposables à l'IPP

Pas de fiches fiscales à établir si forfait

Pas de cumul possible si le bénévole travaille dans plusieurs associations

Circulaire du 13 novembre 2009 Ci.RH.241/509.803 (AFER n° 8/2003)

Avant le 29 mai 2009, l'indemnisation des frais de volontaires pouvait se réaliser soit sur une base forfaitaire, soit sur la base des frais réels. L'association ne pouvait pas (et ne peut toujours pas) appliquer pour un même volontaire les deux systèmes. Depuis le 29 mai 2009, le législateur a toutefois introduit un système mixte qui permet de combiner le forfait avec une indemnisation pour frais réels de déplacement. Ce remboursement des frais réels de déplacement est toutefois **limité à 2.000 kilomètres par an et par volontaire**

Taxe annuelle compensatoire des droits de succession

(articles 147 à 160 du code des droits de succession)

La déclaration est à rentrer au bureau de l'enregistrement.

Taxe payable le 31 mars au plus tard

Si montant des avoirs ne dépasse pas 25,000 € - pas de taxe

Taux de la taxe : 0,17 %

Art. 151 C.Succ

Art. 149 C.Succ

Art. 152 C.succ

Assiette de la taxe :

Art. 150 C.Succ

Critères à ne pas dépasser pour petite ASBL (obligation dépôt BNB)

Deux critères atteints
= bascule

MB du 17/09/2012

Nouveaux seuils

Equivalent temps-plein : >= à 5
Total recettes (autres qu'exceptionnelles) : 250.000,00
Pied de bilan : 1.000.000,00

>= à 5
312.500,00
1.249.500,00

Critères pour être grande ASBL (obligation dépôt BNB+ réviseur)

Equivalent temps-plein : >= à 50
Total recettes (autres qu'exceptionnelles) : 6.250.000,00
Pied de bilan : 3.125.000,00

>= à 50
7.300.000,00
3.650.000,00

Montant de l'indemnité kilométrique accordée pour utilisation d'un véhicule personnel :

Du 01/07/2017 au 30/06/2018 0,3460 €

Du 01/07/2018 au 30/06/2019 0,3460 €

Voir partie Isoc

Rbt forfaitaires pour 24,000 km max/an

Au delà >> montant sur base du coût réel

A partir du 01/01/2012

Les Asbl devront payer un impôt calculé sur 40% des avantages en nature calculés comme pour les sociétés.

Le taux est fixé à 25%

art 223 1° CIR 92

art 225 §1 5° CIR92